



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AUX FINS DE LA CONSULTATION :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA/A-56 AU PLAN DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le projet suivant :

Le projet de règlement n° 2017-525 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier la zone RA/A-56 au plan de zonage

Le projet de règlement vise à agrandir la zone RA/A-56 à même la zone AB-2 sur le lot 4 459 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf afin de régulariser le bâtiment principal au 274, 4^e rang Est qui deviendrait non conforme suite à cette demande. La zone AB-2 permet seulement les usages agricoles comparativement à la zone RA/A-56 qui permet l'usage résidentiel. La zone visée concerne les adresses 270 à 277 chemin du 4^e rang Est

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 2 mai 2017 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 19 avril 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca